

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 octobre 2017	N° 2017-659

Convocation du 20 octobre 2017

Aujourd'hui vendredi 27 octobre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Stéphan DELAUX à M. Didier CAZABONNE
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
Mme Magali FRONZES à M. Nicolas BRUGERE
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Brigitte COLLET
M. Michel POIGNONEC à M. Benoît RAUTUREAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Arielle PIAZZA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h33
M. Michel HERITIE à Mme DE FRANÇOIS à partir de 11h42
M. Alain TURBY à M. Franck RAYNAL à partir de 12h07
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h15
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h30 et jusqu'à 11h30
M. Yohan DAVID à M. Marik FETOUH à partir de 12h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID jusqu'à 12h10 et à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h10
M. Gérard DUBOS à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h08
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 11h15
M. Pierre HURMIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE jusqu'à 10h50
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 10h31
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART à partir de 10h35
M. Alain CAZABONNE à M. Daniel HICKEL à partir de 11h55
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h45
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Alain SYLVESTRE à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h56
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 octobre 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2017-659

Concession de travaux publics pour la Grande salle de spectacles de Floirac - Avenant n° 2 - Décision - Autorisation et signature

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et le groupement SENSO ont conclu un contrat de concession de travaux publics pour la Grande salle de spectacles de Floirac le 16 avril 2014, lequel a été notifié au concessionnaire le 6 juin 2014 avec une date de démarrage des prestations au 25 septembre 2014.

La construction de la Grande salle, désormais nommée Bordeaux Métropole Arena, se poursuit avec une livraison prévue le 11 décembre 2017, et une inauguration le 24 janvier 2018.

La conclusion d'un 1er avenant au traité a été actée par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 21 octobre 2016 et a été notifié au concessionnaire le 19 décembre 2016.

Dans cette phase finale de réalisation, des modifications du traité apparaissent nécessaires sur divers points, d'une part relatifs à des modifications techniques non substantielles, et d'autre part relatifs à la mise en place d'un protocole d'organisation de la phase de constatation de l'achèvement des travaux de la Grande salle de spectacles afin de tenir les objectifs matériels et calendaires de contrôle fixés par le traité de concession.

Modifications techniques :

- *Aménagements extérieurs :*
 - o Afin d'améliorer le dialogue avec le projet paysager du pont Jean Jacques Bosc, une modification du traitement paysager est proposée en termes d'alignement, du nombre et de la taille des arbres et de la haie,
 - o Afin d'améliorer la sécurisation du parvis devant la salle, il est proposé de réaliser un fossé au droit des espaces verts empêchant leur franchissement par des véhicules depuis l'avenue de la Garonne.

Ces modifications du projet, qui ne conduisent pas à un changement substantiel des caractéristiques du projet, sont à l'initiative du concédant. Conformément à l'article 3.2.2 du traité de concession, les conséquences financières de ces modifications à son initiative doivent être prises en charge par ce dernier.

Ces modifications représentent une incidence financière de + 47 656,88 € HT pour le concédant.

Cet avenant n°2 entraîne une augmentation de 0,085% du montant du contrat.

- *Modifications mineures du projet, neutres sur le fonctionnement technique ou l'architecture de la salle, ou constitutives d'améliorations ou de compléments :*
 - o modification du revêtement du parvis et réalisation d'un grenailage du sol matérialisant un égaliseur numérique au droit de l'entrée du public.
 - o implantation de la consigne en extérieur (mise en place d'une consigne mobile),
 - o amélioration des aménagements intérieurs du hall et salons du R+1 (avec mise en place de cloisons vitrées au R+1 entre circulations et entrées des salons),
 - o diverses modifications mineures liées aux aménagements intérieurs, scéniques ou aux équipements électriques

Ces adaptations n'ont pas d'incidence financière pour le concédant.

- *Réponse aux prescriptions de la commission de sécurité :*

- o Réalisation d'une étude d'ingénierie de désenfumage
- o Réalisation de différents aménagements permettant de répondre aux prescriptions

Ces adaptations n'ont pas d'incidence financière pour le concédant.

L'ensemble de ces modifications font l'objet d'un permis de construire modificatif.

Organisation de la phase de constat d'achèvement des travaux par le concédant

Le traité de concession prévoit, en son article 4.1.1 les modalités générales du constat d'achèvement des travaux par le concédant.

Afin de garantir la réalisation du constat d'achèvement dans les meilleures conditions et en parfaite articulation avec les opérations de réception organisées au préalable par le concessionnaire, il est proposé de compléter ces modalités générales par un protocole de constatation de l'achèvement des travaux. Ce protocole permet de respecter les objectifs matériels et calendaires de contrôle fixés par le traité de concession.

Les modalités de cette procédure d'examen de conformité des caractéristiques de la Grande salle de spectacles sont détaillées à l'annexe 2 de l'avenant n°2

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/0474 du 13 juillet 2012, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de réaliser une Grande salle de spectacles, de prendre une compétence spécifique à cette fin et de réaliser cet équipement au moyen d'une concession de travaux publics,

VU le contrat de concession de travaux publics signé le 16 avril 2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société SENSO,

VU l'avenant n°1 au traité de concession adopté par délibération n°2016-626 du 21 octobre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Qu'il est nécessaire de faire évoluer le contrat au vu de diverses modifications techniques rendues nécessaires et de précisions à apporter dans l'organisation de la phase de constatation de l'achèvement de la Grande salle,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes de la présente délibération et le projet d'avenant ci-annexé au contrat relatif à la construction de la Grande salle de spectacles de Floirac.

Article 2 : d'imputer le complément financier sur les crédits d'investissement ouverts au budget principal chapitre 204 – compte 20422 – fonction 317 – CRB CAB.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant avec la société titulaire du contrat et tous autres actes nécessaires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 octobre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 NOVEMBRE 2017	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 16 NOVEMBRE 2017	 Madame Agnès VERSEPUY